



# COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

## Présents :

Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Claude ANDREAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE et Muriel HERSANT FERREY,

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Bruno VINCENT, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

## Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Béatrice BROSSET donne pouvoir à Mme Katia BOIS  
Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD

## Absent excusé sans remise de pouvoir : M. Nicolas TIO

M. Eric POUGETOUX a été nommé secrétaire de séance.

L'an deux mil dix-sept,

le 16 octobre à vingt heures trente minutes,

le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017 sera approuvé lors de la prochaine séance.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 septembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre.

## 2. Information sur la délégation des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° Décision	Titre	objet	Observation
19/2017	Convention de remboursement des frais de formation CACES	Communauté de communes de Bléré Val de Cher	10/08/2017

20/2017	Convention utilisation maternelle / Azay Danses	Mise à dispo salle de motricité le mercredi	20/09/2017
---------	--	--	------------

## URBANISME / TECHNIQUE

### 3. Acquisition de la loge de vignes - parcelle ZV 814 issue de la division de la parcelle ZV 43 (cédée par le SIAEPA d'Azay-Véretz)

En raison de modifications de points techniques, il convient de délibérer à nouveau sur l'acquisition de la loge de vignes. La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée le 19 avril 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'**ACQUERIR** la loge de vignes sise sur la parcelle, cadastrée ZV 814 issue de la division de la parcelle ZV n°43, située sur la commune d'Azay-sur-Cher,
- de **FIXER** le prix d'acquisition de ce bien au prix d'un euro symbolique (prix convenu avec le SIAEPA d'Azay-Véretz),
- d'**AUTORISER** le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir,
- de **PRECISER** que l'acte authentique sera dressé par acte notarial,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à œuvrer en ce domaine et lui donner tout pouvoir pour signer tout acte, pièce ou document découlant de l'application de la présente décision.

### 4. Avis de la commune d'Azay-sur-Cher sur la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Esvres-sur-Indre

En tant que PPA (personne publique associée), la commune d'Azay-sur-Cher est appelée à formuler un avis sur le projet notifié de modification n°3 du PLU de la commune d'Esvres-sur-Indre.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prescription de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Esvres-sur-Indre.

## FINANCES / SUBVENTIONS / MARCHES / CONTRATS

### 5. Adoption de la convention de groupement de commandes de fournitures et matériel pédagogiques (communes de la CCTEV et CCTEV)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour :
  - Le lot n°1 : Matériel éducatif et créatif
  - Le lot n°2 : Librairie scolaire et non scolaire

➤ **VALIDE** le montant maximum des lots de l'accord cadre pour son propre compte :

Commune	Montant € HT max du lot 1 par an	Montant € HT max du lot 2 par an
Azay-sur-Cher	7 000 €	2 000 €

➤ **ADOpte** la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté Touraine Est Vallées comme le coordonnateur du groupement de commandes et jointe en annexe à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** son Maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures pédagogiques.

#### **6. Attribution de la subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'allouer, au titre de l'année 2017, une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher,
- de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget.

#### **7. Demande de subvention au SIEIL - programme d'éclairage public- aménagement des Berges du Cher**

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCET à la commune, approuvée en séance du conseil municipal du 24 octobre 2016,

Vu les marchés de travaux de l'opération des Berges du Cher et, en particulier, le lot 2 « éclairage public »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **CONFIRME** le programme des travaux d'éclairage public des Berges du Cher décrits comme suit (€ HT) :

- *Tranche ferme : montant notifié de 53 473 € HT et plus value à venir (complément avenant) de 2 875 € HT, soit* **56 348,00 € HT**

- *Tranches optionnelles :*

*TO Place Besnard :* **26 681,46 € HT**

*TO terrain BMX :* **7 785,00 € HT**

**TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : 90 814,46 € HT**

➤ **SOLLICITE** auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire les subventions ou participations, les plus élevées possibles, pour le programme de travaux d'éclairage public des Berges du Cher, répondant aux exigences des Certificats d'Économies d'Énergie (RES-EC-04).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué, à signer tous les contrats et conventions liés à ces travaux, études et subventions correspondantes.

## **INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS**

### **8. Approbation du principe de dissolution du SICALA dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI**

---

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 dite « loi Notre » du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2017 pour la reconquête de la biodiversité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie le 7 juillet 2017 ;

Vu l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard ;

Considérant que, compte tenu de la rationalisation syndicale à mettre en œuvre en matière de GEMAPI, il y a nécessité de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA) ;

Considérant la participation de la commune d'Azay-sur-Cher en tant que membre du SICALA,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** du principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents d'Indre -et-Loire (SICALA 37).

### **9. Approbation de la convention d'utilisation du BET communautaire et du service de la commande publique (nouvelle offre globalisée)**

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition du bureau d'études techniques et de la direction de la commande publique de la communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des services, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **DIVERS**

### **10. Adoption de la convention 30 millions d'amis (identification et stérilisation des chats errants)**

---

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité d'Azay-sur-Cher. Les animaux stérilisés et identifiés seront relâchés sur les lieux où ils auront été trouvés.

La population sera informée des campagnes de capture par affichage et publication dans la presse locale, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. La présente convention prend

effet au jour de la signature entre les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Azay-sur-Cher et la Fondation 30 millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## INFORMATIONS GENERALES

### 11. Informations générales

---

Le conseil municipal est informé sur :

#### 11.1 Le projet d'arrêté d'entretien des pas de porte et extérieur de clôtures :

Il est envisagé de prendre un arrêté réglementant la propreté dans la commune des trottoirs, pieds de murs, etc (y compris en situation d'intempéries) en rappelant les obligations des riverains du domaine public et les possibilités ouvertes sur la végétalisation de ces espaces.

#### 11.2 La faculté ouverte par le droit de préférence :

##### Article L331-24 du code forestier :

*« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se*

*trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.*

*Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.*

*Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien. Le droit de préférence ne s'applique pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21. Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.*

*Est nulle toute vente opérée en violation du droit de préférence de la commune. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.*

*- Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal »*

Vente Paulmier/Dwekat - secteur « Le Marchais de la Roche », parcelles E 911 et E 912 pour une surface totale de 790 m<sup>2</sup> à 900 € : la commune exercera son droit de préférence.

#### 11.3 Nouvelles compétences optionnelles de la CCTEV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Lors de sa séance du 19 octobre 2017, la CCTEV adoptera trois nouvelles compétences optionnelles :

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire (soient anciens équipements sportifs communautaires de l'ex CC du Vouvrillon)

- Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Les maisons de services au public (MSAP)

Des discussions avaient également eu lieu en matière d'eau et d'assainissement mais ces options n'ont pas été retenues, permettant ainsi de prolonger l'action du SIAEPA d'Azay-Véretz dans l'attente d'une réglementation à intervenir en 2018, suite à la conférence nationale des territoires. A ce jour, le transfert à la CCTEV est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La prise de compétence de ces trois options permet à la CCTEV de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée (montant de 372 178 € en 2017).

11.4 Rencontre organisée avec un éventuel remplaçant du docteur Halais (prise de retraite projetée en septembre 2018)

Les professionnels de santé locaux et les élus sont conviés à cette rencontre le 2 novembre 2017.

Azay-sur-Cher, le 17 octobre 2017

le Maire,



Janick ALARY